

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 SEPTEMBRE 2002

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les procurations suivantes :

- Mr PAQUET pouvoir à Mr VAUCLIN
- Mme BECEL pouvoir à Mme FORIN

Absents : Mr ROBERT – Melle BEQUET

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°505 - ACTUALISATION DES TARIFS : Rapporteur Mr DURAND

- Droits de voirie :

Comme de coutume, les droits d'occupation du Domaine Public se doivent d'être actualisés.

Lors du Conseil Municipal du 14 Décembre 2001, les principaux tarifs ont été adoptés et le droit d'occupation du Domaine Public (terrasses....) se doit d'être complété :

1 ^{ère} zone : Rues piétonnes + bord de plage :	34.5 € par m ² /an
2 ^{ème} zone : Centre ville :	33 € par m ² /an
3 ^{ème} zone : Hors périmètre centre ville :	18 € par m ² /an
4 ^{ème} zone : Structure, close aménagée :	63 € par m ² /an
Tout dépassement sera facturé 15 € par m ² en sus et par jour	

- Transport scolaire

Compte tenu du passage à l'Euro et du problème des rompus, il est proposé de ramener à compter du 01.10.2002 le tarif transport scolaire par an de 23 € à 21 € avec + 8 € par enfant supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité entérine ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°506 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion du personnel de la Commune de Villers sur Mer, il apparaît qu'il convient de créer un emploi à temps non complet de 20 H/semaine et ce pour palier aux différents remplacements, notamment de secrétariat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette création d'emploi et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°507 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN

L'article 211.1 (modifié par la loi du 13 Décembre 2000) du Code de l'Urbanisme dispose que les Communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur toute ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

La Commune a aux termes de l'article L 211.2 du Code de l'Urbanisme, la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, en accord avec celui-ci. Or, les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale auquel notre Commune adhère – approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 17 Juin 2002 – prévoient dans leur article 5, que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie « est compétente en matière de droit de préemption urbain. Elle exercera cette compétence en lieu et place des communes qui la lui ont expressément déléguée ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (moins Mr MENTRE qui s'abstient)

- institue le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (NA) du territoire communal, délimitées par le Plan d'Occupation des Sols et ce à compter du 1^{er} Octobre 2002 et après les formalités administratives effectuées ;

- ne délègue pas à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (NA) du territoire communal, délimitées par le Plan d'Occupation des Sols communautaire.

- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°508 - DROIT DE LICENCE SUR LES DEBITS DE BOISSONS ET IMPOTS SUR LES SPECTACLES DE 5^{ème} CATEGORIE : Rapporteur Mme FORIN

Depuis le 1^{er} janvier 2002 , les taxes communales perçues par la direction générale des douanes et droits indirects et reversées à la Commune ont été converties en euro.

Cette conversion a été effectuée conformément aux taux minimum et maximum fixés par l'ordonnance n°2000.916 du 19 septembre 2000 sur les bases suivantes :

Pour le droit de licence sur les débits de boissons :

De 7.60 à 76 € pour les communes de 1001 à 10 000 habitants,

Pour l'impôt sur les spectacles de 5^{ème} catégorie (taux plancher auquel peut être appliqué un coefficient allant de 2 à 4) :

31 euros pour les communes de 1001 à 10 000 habitants

Compte tenu des arrondis et pour être en conformité avec l'article 15.68 du Code général des Impôts qui stipule que le tarif doit être fixé en unité d'euros ; il convient que le Conseil Municipal délibère sur les droits ci-dessus.

Pour le droit de licence sur les débits de boissons : 30 €

Pour l'impôt sur les spectacles de 5^{ème} catégorie, coefficient 2 : soit $31 \times 2 = 62$ €
(taux plancher auquel peut être appliqué un coefficient allant de 2 à 4) :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient les droits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°509 -DEMANDE DE SUBVENTION - MAISON DES ASSOCIATIONS/MEDIATHEQUE/ BIBLIOTHEQUE AUPRES DU CONSEIL GENERAL/ REGIONAL/ETAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réalisation de la future Maison des Associations/Médiathèque/Bibliothèque, il convient de solliciter le Conseil Général/Régional/Etat/Communauté de Communes afin d'obtenir une participation financière pour ce projet structurant.

Cet espace permettra de doter la Commune d'un outil à la fois de réunions, de lieu d'accueil des Associations mais aussi d'un aspect multimédia apte à répondre aux besoins actuels et futurs.

L'estimatif prévisionnel du projet a été évalué par le Cabinet LEVALLOIS à un montant de l'ordre de 1,6 MF d'euros HT.

Le travail réalisé par la Commission en collaboration avec les différents partenaires a permis d'obtenir un pré cahier des charges qui permet de passer à une phase plus opérationnelle (concours d'architecte...).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le principe de cette réalisation,
- sollicite le Conseil Général/Régional/Etat/Communauté de Communes afin d'obtenir une participation financière sur cette opération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°510 - SOUS-CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA PLAGES : Rapporteur Mr AUBIN

La sous-concession d'exploitation de la plage arrive à échéance début 2003.

Le cahier des charges est mis au point par la Commune en collaboration avec les diverses institutions intervenant dans ce type d'opération (DDE maritime...).

Les points caractéristiques du cahier des charges permettent l'installation de cabines de plage, de transats et de parasols.

En contre partie, l'exploitant nous reverse notamment un pourcentage des recettes ainsi qu'une participation pour le nivellement de la plage.

La durée de cette sous-concession débute en 2003 pour s'achever fin 2005 (3 saisons). Pour rappel, la concession de l'Etat au profit de la Commune s'achève fin 2008.

Compte tenu de la réglementation, notamment des lois relatives à la démocratie de proximité et au Code de l'Environnement et compte tenu des procédures de délégation de service public (CGCT), une procédure simplifiée peut être retenue (montant n'exédant pas 106.000 €).

Le Conseil Municipal , après délibération, à l'unanimité :

- adopte le cahier des charges mis au point par la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure avec les consultations et publicités nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°511 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GAZ DE FRANCE : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public par Gaz de France, il convient que la Commune délibère sur ce principe afin d'obtenir le reversement par GDF d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager les négociations avec GDF pour le reversement de cette redevance d'occupation du domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°512 - CONVENTION ASVBB/COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr DURAND

Les tribunes et vestiaires du Stade sont achevés. Comme le club de football va utiliser principalement cet outil sportif, une convention entre la Commune et l'ASVBB se doit d'être passée afin de réguler les droits et usages de chacun.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- utilisation prioritaire par l'ASVBB des tribunes et vestiaires du Stade et ce sous réserve de manifestations exceptionnelles de la Commune,
- utilisation prioritaire par l'ASVBB de la salle du club House et ce sous réserve de manifestations exceptionnelles de la Commune,
- gestion de ces installations en bon père de famille,
- possibilité de résiliation de la convention,
- durée : 6 ans

Il est à noter que la future salle de musculation est exclue de cet ensemble, cette dernière demeurant sous gestion communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASVBB et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°513 - TARIFS DE LA CANTINE ANNEE 2003 : Rapporteur Mme FORIN

Par arrêté du 22 Juillet 2002, paru au journal officiel du 30 Juillet 2002, le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a fixé, pour l'année scolaire 2003, à 2,3 % le taux annuel prévu au premier alinéa de l'article 1^{er} du décret du 19 Juillet relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Carte de 10 repas	Enfants de Villers	Enfants Hors Villers
MATERNELLE	24.10 €	31.60 €
PRIMAIRE	27.80 €	34 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient les tarifs ci-dessus à compter du 01.01.2003 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°514 - AVENANT BAIL BOUTIQUE DE LA DIGUE N°2 : Rapporteur Mr MEGIE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 24/06/1991, il a été consenti à Mme BERTHELOT Muriel un bail commercial pour l'exploitation d'une boutique répertoriée boutique N° 2 située sur la digue promenade de Villers sur Mer.

Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir le premier janvier mil neuf cent quatre vingt onze moyennant un loyer annuel de Dix Mille Francs (1.524,49 €) révisable à la fin de chaque période triennale.

Ce bail, outre divers charges et conditions, précisait notamment que dans les lieux loués, il ne pouvait être exercé que le commerce suivant : vente de confiseries, glaces, pâtisseries, licence de 1^{ère} catégorie.

Madame BERTHELOT Muriel ayant exprimé le souhait de diversifier son activité, le Conseil Municipal de Villers sur mer aux termes d'une délibération en date du neuf septembre mil neuf cent quatre vingt quinze a autorisé l'extension suivante :

- Nouveaux produits admis à la vente en sus de ceux indiqués dans le bail de 1991 : salades, pizzas, hamburgers.

Le loyer étant porté à la somme de Seize mille huit francs (2440.40 €) pour tenir compte de cette augmentation d'activité.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du vingt quatre avril mil neuf cent quatre vingt seize portant avenant au bail du vingt quatre juin mil neuf cent quatre vingt onze précité, et conformément à la délibération du Conseil Municipal de Villers sur mer, les produits suivants : salades, pizzas, hamburgers ont donc été admis à la vente en complément des produits listés au bail du vingt quatre juin mil neuf cent quatre vingt onze.. De par cet avenant, le montant du loyer annuel a été porté à Seize Mille Huit francs (2.440,40 €).

Le bail venant à échéance le premier janvier deux mil, il a été procédé à son renouvellement, en vertu d'une délibération du conseil municipal du dix décembre mil neuf cent quatre vingt dix neuf, suivant acte sous signatures privées en date du dix sept décembre mil neuf cent quatre vingt dix neuf.

Les activités autorisées étant, par suite de l'erreur de transcription dont il sera parlé ci-après, la vente de confiseries, glaces, pâtisseries, licence de 1^{ère} catégorie.

Tous les autres clauses et conditions du bail d'origine étant sans changement.

Le nouveau loyer révisé étant porté à Seize Mille Sept Cent Huit francs par an soit 2.547,11 € et ce compte tenu des indices d'actualisation du coût de la construction.

Il a été constaté que, par suite d'une omission de transcription administrative, si le nouveau loyer a bien pris en compte l'augmentation de l'avenant du vingt quatre avril mil neuf cent quatre vingt seize, les activités autorisées n'ont pas été correctement rapportées, à savoir : vente de salades, pizzas, hamburgers.

Il convient donc d'établir un avenant venant corriger cette omission et rétablir le bail dans son texte complet.

AVENANT AU BAIL DU 17/12/1999

L'article 11 du Bail se doit d'être ainsi rédigé :

« 11°) : il ne pourra exercer dans les lieux loués que le commerce suivant : confiseries, glaces, pâtisseries, salades, pizzas, hamburgers, licence de 1^{ère} catégorie ».

Les autres dispositions du bail du 17/12/1999 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°515 - MARCHE NEGOCIE AU TITRE DU BREVET ECOPLAGE : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de la réalisation du procédé ECOPLAGE, la commune de Villers sur Mer a sollicité la D.D.E afin que cette dernière nous indique la procédure la plus appropriée.

- s'agissant de l'appel d'offres sur performance, il s'agit d'une procédure par laquelle la personne responsable du marché définit un programme fonctionnel détaillé sous la forme de résultats vérifiables à atteindre ou de besoins à satisfaire.

En admettant qu'un candidat accepte de s'engager sur le programme (qui définirait le profil final souhaité de la plage), les procédés proposés comprendraient des systèmes traditionnels de défense contre la mer de type épis. De ce fait, cette procédure n'est pas adaptée au cas présent.

- s'agissant des marchés négociés passés au type de la recherche, cette procédure est à exclure compte tenu que le procédé ECOPLAGE n'appartient pas au domaine de la recherche mais à fait l'objet d'un brevet qui a été déposé.
- concernant le marché négocié au titre du brevet, cette procédure correspond à la situation, étant donné que le procédé ECOPLAGE est protégé jusqu'en Octobre 2003.

Compte tenu de cette analyse, la procédure négociée au titre du brevet apparaît comme répondant parfaitement à la situation.

En outre, la Direction Départementale de l'Équipement a corroboré cette position et nous apportera son concours pour cette opération sur les points suivants :

- garantie de la régularité du contrat
- évaluation du coût de la prestation par rapport aux prix du marché
- vérification de l'exécution du marché
- assistance à la passation du marché
- visa des études d'exécution
- direction des travaux
- réception des travaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer ce marché sur brevet « Ecoplage », autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir (ainsi que le contrat avec la D.D.E) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°516 - APPEL D'OFFRES SUR CONCOURS D'ARCHITECTES - MAISON DES ASSOCIATIONS : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de la future maison des associations, un appel d'offres sur concours d'architectes se doit d'être réalisé afin de pouvoir bénéficier de plusieurs orientations et projets architecturaux.

Cette procédure sera menée en collaboration avec le cabinet LEVALLOIS qui nous assistera et mettra au point le dossier de consultation d'architecte.

Dès réception des candidatures, les candidats admis à concourir présenteront un projet. Un jury proposera le meilleur projet. Bien entendu, les candidats non retenus et ayant présenté un projet seront indemnisés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient cette procédure sur concours d'architectes, autorise Monsieur le Maire à lancer les diverses procédures et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°517 - REPRISE DE CONCESSION : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de la gestion de l'ancien cimetière, compte tenu des opérations de soutènement, la famille AERTS propose la reprise de sa concession.

Cette reprise nous permettra de régulariser la situation au vu des travaux effectués. La famille AERTS est propriétaire de l'emplacement C 245/246 n° de titre 779.

Compte tenu du prix d'origine 4.608 Frs (soit 702,48 €) la reprise peut s'effectuer au niveau des 2/3 du prix compte tenu de la répartition en vigueur à l'instant de l'acquisition de la concession (soit 468.32 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité reprend cette concession moyennant la somme de 468,32 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°518 - OUVERTURE DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

Compte tenu de l'accident survenu à la laveuse ainsi qu'au portail du stade et à différentes acquisitions de matériel, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité procède à l'ouverture des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

011 Charges à caractère général

61551 : entretien et réparation sur matériel roulant : 30.000 €

61522 : entretien de bâtiments : 9.000 €

RECETTES :

79 Transfert de charges

7911 : indemnités de sinistres : 39.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES :**

OP 0201 : acquisition de matériel (Cpte 2183) : 21.000 €

RECETTES :

10222 F.C.T.V.A : 21.000 €

N° 519 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Plusieurs ravalements de façade nous sont parvenues :

(1)

Propriétaire : Madame PENDINO Joséphine Adresse de l'immeuble : 29 Rue Bouciaut Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : <u>Réfection des façades</u> : lavage, traitement, reprise des fissures, 2 couches de peinture acrylique ton pierre et ton plus soutenu pour les colombages, <u>Dessous de toit</u> : ponçage, impression 2 couches de peinture deux tons..
Montant des Travaux : 5.178,99 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 517.89 € à Madame PENDINO

(2)

Propriétaire : Monsieur COLLEU Alain Adresse de l'immeuble : 28 Rue Wickham Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Echafaudage, reprises de maçonnerie et d'enduit, décapage et nettoyage du mouchetis, revêtement sur l'ensemble ton pierre à la tyrolienne en trois couches.
Montant des Travaux : 10.230,15 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 609 € à Mr COLLEU Alain

(3)

Propriétaire : Monsieur BAUCHE Marcel Adresse de l'immeuble : 6 Rue de Verdun Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Mise en œuvre d'un enduit frotté ton pierre en panneaux et plus soutenu (ocre jaune) pour la modénature. Habillage des ceintures de fenêtres avec de la brique
Montant des Travaux : 17.222,07 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 609 € à Mr BAUCHE

N°520 - EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES : Rapporteur Mr VAUCLIN

Suite à une demande de précisions des services fiscaux, il convient de compléter les délibérations d'exonération de taxes professionnelles prises par le Conseil Municipal le 21.06.2002

Les dispositions de l'article 1465 du Code Général des Impôts permettent d'exonérer totalement ou partiellement de la part communale de taxe professionnelle, les nouvelles entreprises qui réalisent certaines opérations dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Ces exonérations sont consenties pour deux ans, par la Commune pour favoriser le développement économique qu'il convient d'encourager. En effet, dans un monde concurrentiel, il convient de bénéficier de ces exonérations comme la majorité des autres communes.

A la demande des services fiscaux, il convient de lister sur un tableau les modalités d'exonération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'exonérer de taxe professionnelle, pendant 2 ans, selon les modalités ci-dessous, les entreprises qui, remplissent les conditions légales ou réglementaires pour pouvoir y prétendre et qui procéderont sur le territoire communal aux opérations suivantes :

Pourcentage d'exonération pour

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Etablissements industriels	100 %	100 %
• créations	100 %	100 %
• extensions	100 %	100 %
• décentralisation	100 %	100 %
Etablissements de recherche scientifique et technique	100 %	100 %
• créations	100 %	100 %
• extensions	100 %	100 %
• décentralisation	100 %	100 %
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %
• créations	100 %	100 %
• extensions	100 %	100 %
• décentralisation	100 %	100 %
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100 %	100 %
Reprises d'établissements en difficulté, exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100 %	100 %
Reprise de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %
Reconversions d'établissements industriels	100 %	100 %
Reconversions d'activité de recherche scientifique et technique	100 %	100 %
Reconversions de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %

Monsieur le Maire conclut la séance en présentant le rapport d'activités et de synthèse du SDEC pour l'année 2001. Il invite les Conseillers Municipaux à en prendre connaissance.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.